



Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser. Les garçons et les filles doivent se présenter à partir de l'anniversaire de leurs 16 ans ou dans les 3 mois qui suivent cette date anniversaire.

Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Où vous adresser ?

Sur internet : service-public.fr

ou auprès de la mairie de son domicile ou auprès de la mairie de la commune où est situé l'organisme auprès duquel il a fait élection de domicile.

Quelles pièces apporter ?

- Une pièce justifiant la nationalité française (par exemple : carte nationale d'identité, passeport) valide
- Le livret de famille des parents à jour

Cette démarche est effectuée uniquement par l'intéressé(e) ou son représentant légal.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Liens utiles

[Recensement militaire en ligne](#)

Contact

Service Etat civil

Hôtel de ville

1 place Pierre Bérégovoy

Tél. 01 39 44 71 71 (accueil Hôtel de Ville)

Tél. 01 39 44 71 34 ou 01 39 44 71 21 (État civil)

Mail : etat.civil@magny-les-hameaux.fr